



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/383

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

**Direction des Archives de Bordeaux Métropole. Dépôt
du fonds d'archives du groupe écologiste du conseil
municipal de Bordeaux à la Ville de Bordeaux (Archives
de Bordeaux Métropole). Acceptation du dépôt.
Autorisation de la signature du contrat de dépôt.**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Service commun compétent pour la Ville de Bordeaux, la direction des Archives de Bordeaux Métropole a pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques de ses services et établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à son histoire et à celle de ses habitants. À cet égard, et pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux, depuis l'incendie de l'hôtel de ville en 1862 et la disparition d'une grande partie des fonds ancien et moderne, s'est établie une tradition toujours vivace de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement des fonds d'archives de la Ville de Bordeaux.

Constitué en 2002, le groupe écologiste du conseil municipal de Bordeaux conserve ses archives qui témoignent de son activité durant trois mandatures de 2002 à 2014. Le fonds d'archives du groupe, qui représente deux (2) mètres linéaires, se compose de documents caractéristiques d'un groupe politique d'un conseil municipal : dossiers préparatoires du conseil municipal, dossiers relatifs aux élections, dossiers relatifs à des questions d'intérêt municipal.

Ainsi, compte tenu du très grand intérêt de ce fonds pour l'histoire politique et municipale de Bordeaux, et souhaitant en assurer au mieux la conservation et la communication au public, le groupe écologiste a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives de Bordeaux Métropole. Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à accepter ce dépôt,
- à signer le contrat afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Contrat de dépôt des archives du Groupe écologiste au conseil municipal de Bordeaux à la
Ville de Bordeaux (Archives de Bordeaux Métropole)

Entre les soussignés,

le groupe écologiste au conseil municipal de Bordeaux, représenté par son président, M. Pierre Hurmic,

d'une part,

ci-après dénommé « le déposant »,

et

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Nicolas Florian, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, d'autre part,

ci-après dénommée « le dépositaire »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le groupe écologiste au conseil municipal de Bordeaux conserve ses archives depuis sa constitution en 2001. Ces archives sont constituées des dossiers préparatoires du conseil municipal, ainsi que de dossiers relatifs aux élections et à des questions d'intérêt local.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à la disposition d'un large public, il souhaite confier ses archives de la période 2001-2014, aux Archives de Bordeaux Métropole pour qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1. – Le déposant dépose aux Archives de Bordeaux Métropole sous forme d'originaux les archives de la période 2001-2014 dont il est propriétaire et dont la liste sera dressée conjointement entre le déposant et le dépositaire au moment de leur transfert. Le déposant aura au préalable effectué le tri de ses documents afin de ne remettre que des archives de conservation définitive.

Article 2. – Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement, d'inventaire et de numérisation des documents déposés.

Article 3. – Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans les meilleurs délais.

Article 4. – Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5. – Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6. – Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7. – Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8. – Le déposant donne une autorisation permanente de prêt des documents déposés pour exposition ou tout autre motif.

Article 9. – Le déposant pourra bénéficier d'une consultation, en ses bureaux, de son fonds avec déplacement. A cette fin, il adressera au dépositaire une demande écrite indiquant les cotes des articles qu'il souhaite consulter. Le dépositaire lui donnera réponse dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la susdite demande.

Article 10. – Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Le déposant sera tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 11. – Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés, en application de l'article 12, en cas de dénonciation du contrat.

Article 12. – En cas de dissolution ou de disparition du groupe écologiste, lesdits fonds déposés deviendront pleine et entière propriété de la Ville de Bordeaux et demeureront conservés par Archives Bordeaux Métropole.

Article 13. – Le contrat prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 14. – Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 15. – Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, à Bordeaux,
- pour le groupe écologiste, en ses bureaux, 14 rue du Maréchal Juin, à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le président du groupe écologiste
Pierre Hurmic

Le maire de Bordeaux
Nicolas Florian